

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 8**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**EXIGENCE SOCIALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Budget Primitif 2017 : délégation aux personnes âgées

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
127-01**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de notre Assemblée le projet de budget primitif 2017 concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissement, relevant de la politique publique en faveur des personnes âgées.

## **PRESENTATION**

La politique publique en faveur des personnes âgées a pour objectif de prendre en charge les personnes âgées de 60 ans et plus lorsqu'elles sont socialement en difficulté et/ou en perte d'autonomie.

Elle a connu une évolution quantitative et qualitative importante en raison notamment de l'instauration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et plus récemment de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, progressivement mise en œuvre depuis le début de l'année 2016, à mesure de la parution de ses décrets d'application. C'est le motif pour lequel le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie occupe une place importante dans le projet de budget 2017 au côté du dispositif d'aide sociale à l'hébergement.

Le budget primitif 2017 conforte les orientations du schéma départemental 2014-2015 et anticipe les orientations du schéma 2017-2021. Cette politique ambitieuse qui nécessite un effort financier important de notre collectivité répond à plusieurs exigences et s'articule autour de quatre axes forts :

1. Favoriser l'autonomie et sécuriser les conditions de maintien à domicile afin de répondre à l'exigence de qualité de la prise en charge, comme cela est désormais inscrit dans la loi précitée. Dans le domaine de l'aide à domicile, il s'agira sur le territoire départemental de définir une organisation territoriale rationnelle, d'aider au développement des bonnes pratiques au sein des services d'aide à domicile, et de soutenir les intervenants à domicile et leur encadrement dans leurs pratiques quotidiennes. La CNSA a été sollicitée pour apporter son appui à cette démarche.
2. Développer et coordonner les actions de prévention dans le cadre du programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées adopté par la Conférence des financeurs que le Département préside et anime.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit un concours annuel de la CNSA pour le financement de ces actions.

3. Développer le « droit au répit » sur tout le territoire afin de répondre à l'exigence de proximité mise en avant par les usagers et leur famille. En complément du dispositif existant sur le Centre Gérontologique Départemental de Montolivet, dont l'efficacité a été reconnue, il est prévu de créer deux nouvelles structures pour soulager les aidants, l'une sur le territoire d'Aix et l'autre sur celui de Salon afin de mieux couvrir le territoire ;
4. Garantir dans les meilleures conditions le placement en établissement ou au domicile d'un accueillant familial afin de répondre à l'exigence de proximité en permettant une meilleure répartition des lits sur le territoire ainsi qu'à l'exigence de solidarité en prenant davantage en compte les capacités contributives des familles.

Le budget primitif 2017 prend également en compte les évolutions démographiques à venir dont les conséquences financières ne sont pas neutres. En effet, un quart environ de la population du département a plus de soixante ans. De plus, au sein de cette catégorie des plus de soixante ans, la part des +75 ans qui aujourd'hui avoisine les 50% enregistrera une augmentation à partir de 2020 en raison de l'arrivée de la génération des « Baby-boomers ».

Au-delà des actions engagées, le budget primitif 2017 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long terme entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

## PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2017

Les propositions de crédits formulées au BP 2017 en faveur des personnes âgées intègrent à la fois le niveau des dépenses réalisées au cours des exercices budgétaires précédents, la prévision du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en fonction des dispositifs actuels et nouveaux, le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'impact de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) ainsi que les différents projets d'amélioration et de modernisation des conditions d'hébergement.

- 1. Les dépenses prévisionnelles inscrites en fonctionnement s'élèvent à 281 974 000 € et sont en hausse de près de 4% par rapport au BP 2016.**

Les crédits sont ainsi répartis :

- **106 782 000 €** au titre de l'APA à domicile dont **4 883 000 €** pour financer les modifications de plafonds introduites par la loi ASV ;
- **55 214 000 €** au titre de l'APA en établissement ;
- **8 093 000 €** au titre du maintien à domicile dont **1 560 000 €** affectés aux actions prévues dans le cadre de la Conférence des Financeurs et intégralement compensés par la CNSA ;

- **110 960 000 €** au titre de l'hébergement hors dispositif APA qui incluent entre autres *108 510 000 €* pour financer l'Aide sociale à l'hébergement et *400 000 €* intégralement compensés par la CNSA pour financer, par le biais du forfait autonomie, le renforcement de la prévention dans les résidences autonomie conformément aux dispositions de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - **800 000 €** au titre du service Quiétude Téléassistance 13 ;
  - **125 000 €** au titre des moyens généraux du dispositif APA à domicile.
- 2. Les recettes prévisionnelles inscrites en fonctionnement** s'élèvent à **52 953 000 €** (soit une hausse de près de 1% par rapport au BP 2016) dont *1 218 000 €* au titre du service Quiétude Téléassistance et *51 000 000 €* qui concernent principalement la récupération des ressources des personnes âgées placées en établissement au titre de l'Aide Sociale, la récupération de la participation des obligés alimentaires ainsi que la récupération sur les successions.
- 3. Les dépenses prévisionnelles inscrites en investissement** s'élèvent à **2 043 965 €** et concernent plus particulièrement l'ensemble des projets d'humanisation des maisons de retraite.

## LES PRINCIPALES ACTIONS FINANCEES EN 2017

Les actions en faveur des personnes âgées regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en maison de retraite ou en résidences autonomie, des personnes âgées à faibles ressources relevant de l'Aide sociale du Département.

- 1. Le dispositif APA** qui représente près de 58% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement, occupe bien évidemment un rôle central à travers :
- le règlement aux associations des factures d'heures d'aide ménagère effectuées au domicile de la personne âgée ;
  - le financement de l'emploi direct d'une aide à domicile avec le concours des CESU ;
  - le financement des aides techniques ;
  - le règlement aux établissements de la dotation « dépendance », prévue par le décret du 21 décembre 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Les dépenses prévisionnelles d'APA se maintiennent à un niveau élevé et s'élèvent à 161,996 M€ en 2017 soit une hausse de 4,13% par rapport au BP 2016. Elles témoignent de l'investissement du Département dans l'amélioration de la prise en charge de la dépendance.

L'étude de l'impact de la réforme de la tarification des EHPAD, issue de la Loi ASV et du décret du 21 décembre 2016 est en cours. Les prévisions n'en tiennent pas encore compte.

- 2. Le dispositif d'Aide sociale à l'hébergement** en EHPAD ou en Résidence autonomie dont le coût progresse chaque année notamment en raison de la revalorisation des tarifs, a enregistré une hausse continue du nombre de bénéficiaires sur la période 2013-2016 soit +9%. Le coût prévisionnel de ce dispositif est estimé à 108,510 M€ en 2017 soit une augmentation de 2,58% par rapport au BP 2016.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL